

NUMERO : 2025-170

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de don de l'entreprise JOOP STOOP, sise 12, rue Le Brun, à Paris (75013), d'une valeur de 200 € pour du matériel, du papier et des encres taille-douce,

Considérant l'organisation par la Ville de Sarcelles de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure du 22 novembre au 7 décembre 2025, manifestation d'intérêt général culturel,

Considérant que la Ville de Sarcelles a reçu une proposition de don en relation avec cette manifestation, que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions, ni charges à la Commune,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention de mécénat avec le donateur concerné,

Décide :

Article 1 : D'accepter le don de l'entreprise JOOP STOOP, sise 12, rue Le Brun, à Paris (75013), d'une valeur de 200 € pour du matériel, du papier et des encres taille-douce.

Article 2 : De signer la convention de mécénat y afférent.

Article 3 : Que le don constituera le "Prix JOOP STOOP" remis lors de la 22ème Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 17 juillet 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

